

GOVERNANCE- CONSEIL**LANGUE DE COMMUNICATION****Approuvée le 30 mai 2009****Révisée le 19 juin 2025****Prochaine révision en 2028-2029****Page 1 de 1**

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde joue un rôle primordial dans la promotion, le développement et le rayonnement de la langue française et des cultures de la francophonie en Ontario.

Dans cette optique, le Conseil garde une communication ouverte et constante en langue française avec les élèves, leurs familles, les membres de son personnel et la communauté.

MODALITÉS

Le français est la langue d'enseignement et de travail au Conseil.

Même si toutes les communications aux familles se font d'emblée en français, le Conseil permet l'ajout d'un paragraphe en anglais lorsque la situation s'y prête. Ce paragraphe informe le lectorat qu'il peut communiquer avec l'école pour recevoir de l'information verbale en anglais au sujet de la communication en question ou utiliser un outil de traduction en accès libre sur Internet pour faciliter la compréhension du message. L'usage de l'anglais est également permis dans les communications avec des entreprises externes, si nécessaire. Toutefois, les communications écrites avec le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada se font en français.

Il est également possible que de la publicité ou des informations à caractère journalistique, publicitaire ou promotionnel au sujet du Conseil et de ses écoles soient diffusées en anglais dans les médias anglophones ou auprès d'un public anglophone, pour répondre aux objectifs de recrutement et de communication du Conseil afin :

- d'assurer la visibilité du Conseil;
- de faire connaître le point de vue du Conseil sur certains dossiers;
- de faire la promotion des écoles et du Conseil;
- de favoriser le recrutement et la rétention des élèves et du personnel;
- de faire la promotion de la langue française et des cultures de la francophonie.

Pour faciliter la consultation des informations diffusées sur ses plateformes ouvertes au grand public, le Conseil peut intégrer, lorsque possible et à sa discrétion, des outils ou des applications de traduction électronique auxdites plateformes.